

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Avenant Marché contrôle technique complexe sportif

Séance du 26 mai 2025
Dûment convoqué le 20 mai 2025

En l'an 2025, le lundi 26 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, P.-L. LE TOAN-BARES, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, P. RIU, M. SANTANACH.

Pouvoirs (8) : P. BLANQUE (à A. BOUSQUET), C. DELIAS (à M. RIFF), J.-L. LACUBE (à P. BATAILLE), J.-D. LAPORTE (à M. POUDADE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), C. VERDAGUE (à S. POLATO), G. VICENS (à A. TAHOCES).

Secrétaire de séance : J. CORDELETTE
Acte n° : CCPC-2025146-08

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 13 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la mission de contrôle technique pour la restructuration du complexe sportif de Matemale.

CONSIDERANT que l'ensemble du bâti ne répondait à aucune règle de l'art (absence de fondation, ferrailage sous dimensionné...) et que la démolition complète du bâtiment y compris de ses fondations a été nécessaire.

Considérant la survenance de cette problématique de manière imprévue au cours du chantier, la mission de contrôle technique doit être modifier.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission MAPA du mardi 20 mai 2025.

CONSIDERANT ce qui suit :

Montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 12 870€
- Montant TTC : 15 444€

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 185€
- Montant TTC : 1 422€

% d'écart introduit par l'avenant : 8,3%

Nouveau montant du marché public :

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250526-CCPC-2025146-08-DE
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 14 055€
- Montant TTC : 16 866€

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'avenant d'un montant 1 185€ HT au profit de la SOCOTEC pour la modification des missions de contrôle technique du complexe sportif à Matemale.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De valider l'avenant d'un montant 1 185€ HT au profit de la SOCOTEC pour la modification des missions de contrôle technique du complexe sportif à Matemale.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250526-CCPC-2025146-08-DE
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

